

## CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, le 11 juin 2020 A 20 Heures, tenue sous la présidence de Mme Marie-Agnès LAMERANT, adjointe au Maire.

Présents : Mmes BECHU, DORÉMUS, DROUILLET, DUHAMEL, LANTRAIN, LAMERANT, LEGRIS, SALIOU, WALLET

MM. CLIVILLÉ, DRUAIS, HARDOUIN, MÉNEUR, MOREL, REY, SAUNIER

Absents : M. DOOM donne pouvoir à N. DORÉMUS

M. GUEST donne pouvoir à M. DRUAIS

Convocation du 05/06/2020

Affichage préalable du 05/06/2020

Affichage compte rendu du 17/06/2020

### APPEL DES MEMBRES DU CONSEIL

<b>GROUPE DE LA MAJORITE</b>	<b>Présents</b>	<b>Absents excusés</b>	<b>Absents non excusés</b>	<b>Pouvoir à</b>
1 - DOOM Philippe		X		N. DORÉMUS
2 - LAMERANT Marie-Agnès	X			
3 - DRUAIS Michel	X			
4 - DORÉMUS Nicole	X			
5 - CLIVILLÉ Sébastien	X			
6 - DUHAMEL Soline	X			
7 - GUEST Vincent		X		M. DRUAIS
8 - WALLET Pauline	X			
9 - SAUNIER Valentin	X			
10 - LANTRAIN Annie	X			
11 - MOREL Patrick	X			
12 - LEGRIS Sandrine	X			
13 - REY Stéphane	X			
14 - SALIOU Morgane	X			
15 - HARDOUIN Jean-Luc	X			

<b>GROUPE DE L'OPPOSITION</b>	<b>Présents</b>	<b>Absents excusés</b>	<b>Absents non excusés</b>	<b>Pouvoir à</b>
16 - DROUILLET Nicole	X			
17 - MÉNEUR Loïc	X			
18 - BECHU Sandrine	X			
19 - MARTINET Jérôme	X			

SECRETARE DE SEANCE	Sébastien CLIVILLÉ
---------------------	--------------------

QUORUM	19/2=9,5 soit 10
--------	------------------

Mme LAMERANT, Adjointe au maire demande l'accord du conseil municipal pour relire la chartre de l'élu local, car tous les élus n'étaient présents au dernier conseil.

**POINT - 1 : REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

**REPORTÉ**

**POINT - 2 : DESIGNATION DES MEMBRES DES COMMISSIONS PERMANENTES, CCAS, DELEGUES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'ELECTRICITE ET DU GAZ.**

Le maire est président de toutes les commissions.

Les adjoints sont convoqués a à toutes les commissions permanentes

Monsieur le maire explique que le conseil municipal doit voter la mise en place des commissions permanentes et des commissions légales.

VOTE A BULLETINS SECRETS	OUI	<b>NON</b>
--------------------------	-----	------------

	Majorité	Opposition	Total
<b>CONTRE</b>			
(Les noms)			
<b>ABSTENTION</b>			
(Les noms)			
<b>POUR</b>	<b>15</b>	<b>4</b>	<b>19</b>
(Les autres)			

Observations :

**ACCORD UNANIME DU CONSEIL**

**Pour information les commissions communales permanentes sont les suivantes (L2122-22 du CGCT):**

Commission Marie-Agnès LAMERANT 1 <sup>er</sup> Adjoint au Maire	
BECHU	Sandrine
CLIVILLÉ	Sébastien
DORÉMUS	Nicole
DUHAMEL	Soline
LEGRIS	Sandrine
REY	Stéphane

Commission Michel DRUAIS 2 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire	
DROUILLET	Nicole
GUEST	Vincent
HARDOUIN	Jean-Luc
MOREL	Patrick
SALIOU	Morgane
SAUNIER	Valentin

Commission Nicole DORÉMUS 3 <sup>ème</sup> Adjoint Au Maire	
CLIVILLÉ	Sébastien
DROUILLET	Nicole
DUHAMEL	Soline
LEGRIS	Sandrine
MOREL	Patrick
WALLET	Pauline

Commission Sébastien CLIVILLÉ 4 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire	
GUEST	Vincent
MÉNEUR	Loïc
REY	Stéphane
SALIOU	Morgane
SAUNIER	Valentin
WALLET	Pauline

Commission Soline DUHAMEL 5 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire	
CLIVILLE	Sébastien
DORÉMUS	Nicole
GUEST	Vincent
HARDOUIN	Jean-Luc
LAMERANT	Marie-Agnès

MARTINET	Jérôme
----------	--------

**CORRESPONDANT DEFENSE :**

Désigné obligatoirement parmi les membres du conseil municipal il peut néanmoins se faire assister dans leur mission par un administré dont les connaissances ou l'expérience en matière de Défense leur sera utile néanmoins, c'est le correspondant défense qui en dernier ressort décide qui pourra éventuellement l'assister en accord avec le conseil municipal.

Le correspondant défense sera amené à être en relation avec les autorités civiles et militaires de son Département.

Le maire peut être désigné.

Mission du correspondant défense :

Le correspondant défense remplit une mission d'information et de sensibilisation des administrés de sa commune aux questions de défense. Il est également l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires du Département et de la Région. Enfin il dispose d'un espace spécifique sur le site internet du Ministère de la Défense.

Dans quels domaines sa mission d'information s'exerce t'elle ?

- Le premier domaine concerne le parcours citoyenneté qui comprend l'enseignement de la défense à l'école, le recensement de la journée d'appel de préparation à la défense (JAPD)
- Le deuxième domaine concerne les activités de défense avec le volontariat, les préparations militaires et la réserve militaire

**CANDIDAT : Michel DRUAIS**

VOTE A BULLETS SECRETS	OUI	<b>NON</b>
------------------------	-----	------------

	Majorité	Opposition	Total
<b>CONTRE</b>			
(Les noms)			
<b>ABSTENTION</b>			
(Les noms)			
<b>POUR</b>	<b>15</b>	<b>4</b>	<b>19</b>
(Les autres)			

Monsieur Michel DRUAIS est nommé

**ACCORD UNANIME DU CONSEIL.**

**COMMISSION TRANSPORTS SCOLAIRES :**

Monsieur le maire propose les membres de la commission transports scolaires suivants :

TITULAIRE	SUPPLEANT
LAMERANT Marie-Agnès	REY Stéphane

VOTE A BULLETS SECRETS	OUI	<b>NON</b>
------------------------	-----	------------

	Majorité	Opposition	Total
<b>CONTRE</b>			
(Les noms)			

<b>ABSTENTION</b>			
(Les noms)			
<b>POUR</b>	<b>15</b>	<b>4</b>	<b>19</b>
(Les autres)			

Madame Marie-Agnès LAMERANT est nommée délégué titulaire Monsieur Stéphane REY est nommé délégué suppléant

**ACCORD UNANIME DU CONSEIL.**

**COMMISSIONS LEGALES:**

**VOTE A BULLETIN SECRET**

**COMMISSION D'APPEL D'OFFRES:**

Les membres sont élus par délibération du conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste, au scrutin de liste.

Composition commune de – de 3 500 habitants

Présidence : le maire

3 membres titulaires et 3 membres suppléants

<b>Titulaires</b>		<b>Suppléants</b>	
DRUAIS	Michel	GUEST	Vincent
LANTRAIN	Annie	HARDOUIN	Jean-Luc
DROUILLET	Nicole	MARTINET	Jérôme

VOTE A BULLETINS SECRETS	OUI	<b>NON</b>
--------------------------	-----	------------

	Majorité	Opposition	Total
<b>CONTRE</b>			
(Les noms)			
<b>ABSTENTION</b>			
(Les noms)			
<b>POUR</b>	<b>15</b>	<b>4</b>	<b>19</b>
(Les autres)			

Sont élus

Monsieur DRUAIS, Mmes DROUILLET et LANTRAIN : membres titulaires

Ms. GUEST, HARDOUIN et MARTINET : membres suppléants

**ACCORD UNANIME DU CONSEIL.**

**COMMISSION CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S) :**

Il est obligatoire dans les communes de 1 500 habitants et plus.

Il anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune.

Il peut intervenir sous forme de prestations remboursables ou non remboursables (article L.123-5 du code de l'action sociale et des familles).

Il est administré par un conseil d'administration présidé par le maire.

Ce conseil règle par ses délibérations les affaires du CCAS, il fixe par délibérations les critères et les conditions d'octroi des différentes prestations et/ou en espèces, remboursables ou non remboursables.

Il attribue par délibérations, ces différentes prestations. Les attributions nominatives ne sont pas soumises à l'obligation de transmission au titre du contrôle de légalité.

Le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS est fixé par délibération du conseil municipal.

Les membres élus et les membres nommés (habitants de la commune en nombre égal).

Membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal.

Monsieur le maire propose de fixer à 4 le nombre de membres élus, ainsi que le nombre de membres nommés.

VOTE A BULLETINS SECRETS      OUI      **NON**

	Majorité	Opposition	Total
<b>CONTRE</b>			
(Les noms)			
<b>ABSTENTION</b>			
(Les noms)			
<b>POUR</b>	<b>15</b>	<b>4</b>	<b>19</b>
(Les autres)			

Le nombre étant fixé à 4, monsieur le maire propose de passer au vote suivant :

DOREMUS	Nicole		
MOREL	Patrick		
WALLET	Pauline		
BECHU	Sandrine		

VOTE A BULLETINS SECRETS      OUI      **NON**

	Majorité	Opposition	Total
<b>CONTRE</b>			
(Les noms)			
<b>ABSTENTION</b>			
(Les noms)			
<b>POUR</b>	<b>15</b>	<b>4</b>	<b>19</b>
(Les autres)			

**ACCORD UNANIME DU CONSEIL.**

**DELEGUES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'ELECTRICITE ET DU GAZ (SIEGE):**

Monsieur le maire propose les membres suivants :

Titulaires		Suppléants	
DOOM	Philippe	DRUAIS	Michel

VOTE A BULLETINS SECRETS      OUI      **NON**

	Majorité	Opposition	Total
--	----------	------------	-------

<b>CONTRE</b>			
(Les noms)			
<b>ABSTENTION</b>			
(Les noms)			
<b>POUR</b>	<b>15</b>	<b>4</b>	<b>19</b>
(Les autres)			

**ACCORD UNANIME DU CONSEIL.**

**CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES :**

Suite à l'élection du 15 mars dernier, les membres désignés d'office sont les suivants :

Titulaire	Suppléante
DOOM Philippe	LAMERANT Marie-Agnès

**POINT 3 – DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de compétences et ceci dans un souci de favoriser une bonne administration communale.

Le Maire demande au conseil municipal de lui donner, pour la durée de son mandat, les délégations suivantes :

*Dans le cadre des marchés publics – procédure adaptée :*

- Prendre décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés.
- Fixer les seuils et la procédure à adopter.
- Signer toutes pièces se rapportant aux marchés publics, après avis de la Commission d'Appel d'Offres et le vote du Conseil Municipal autorisant la passation du marché.

*Autres délégations du conseil municipal au maire :*

- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre.
- De signer les conventions suivantes :
  - o Les conventions de mise à disposition du personnel
  - o Les conventions financières
  - o Les conventions de prestations de service
  - o Les conventions de mise à disposition de bâtiments et de matériel.

Monsieur Le Maire demande l'accord du conseil pour signer tous les documents s'y rapportant.

VOTE A BULLETINS SECRETS	OUI	<b>NON</b>
--------------------------	-----	------------

	Majorité	Opposition	Total
<b>CONTRE</b>			
(Les noms)			
<b>ABSTENTION</b>			
(Les noms)			
<b>POUR</b>	<b>15</b>	<b>4</b>	<b>19</b>
(Les autres)			

**ACCORD UNANIME DU CONSEIL.**

**POINT 4 : INDEMNITES ELUS**

Selon les dispositions des articles L.2123-23 et L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixent le montant des indemnités, Le Maire propose de verser une indemnité de fonction aux Maire et Adjointes et d'appliquer un pourcentage de l'indice 1027.

Cette indemnité sera versée à compter du 23 mai 2020, date de leur prise de fonction.

Maire : 47.5 %

Les 5 Adjointes : 15.7 %

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DES ELUS

Maire	47,5 %
1 <sup>er</sup> adjoint	15,7 %
2 <sup>ème</sup> adjoint	15,7 %
3 <sup>ème</sup> adjoint	15,7 %
4 <sup>ème</sup> adjoint	15,7 %
5 <sup>ème</sup> adjoint	15,7 %

Monsieur le maire demande l'accord du conseil pour valider les indemnités des élus telles qu'énoncées ci-dessus.

VOTE A BULLETINS SECRETS	OUI	<b>NON</b>
--------------------------	-----	------------

	Majorité	Opposition	Total
<b>CONTRE</b>			
(Les noms)			
<b>ABSTENTION</b>			
(Les noms)			
<b>POUR</b>	<b>15</b>	<b>4</b>	<b>19</b>
(Les autres)			

Observations : Pour information les indemnités des élus ont été revues à la baisse car dans l'avenir les conseillers seront indemnisés.

**ACCORD UNANIME DU CONSEIL.**

**POINTS 5 : REGULARISATION PRIME COVID**



La seconde Loi de Finances Rectificative votée le 23 Avril 2020 a prévu la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle aux agents publics particulièrement mobilisés dans le cadre de la crise sanitaire. Cette prime « COVID » a été versée à quatre agents fin Avril.

Or, le décret d'application n'a été publié que le 14 Mai 2020.

D'une part, il convient de procéder aux régularisations qui s'y rapportent, à savoir l'annulation de la décision du Maire (DM n°2/2020) et le calcul des conséquences financières afférentes.

D'autre part, le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 **prévoit le versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la FPT soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.**

Sont considérés comme particulièrement mobilisés les personnels pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison de ces sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé.

Le montant de cette prime est déterminé par l'employeur dans la limite d'un plafond fixé à 1 000 euros.

Les bénéficiaires de la prime, le montant alloué et les modalités de versements sont déterminés par l'autorité territoriale par arrêté individuel.

La prime est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.

La prime exceptionnelle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales. Elle n'est pas reconductible.

Monsieur le Maire demande l'accord du conseil municipal pour signer tous les documents à la régularisation de la prime COVID.

VOTE A BULLETS SECRETS	OUI	<b>NON</b>
------------------------	-----	------------

	Majorité	Opposition	Total
<b>CONTRE</b>			
(Les noms)			
<b>ABSTENTION</b>			
(Les noms)			
<b>POUR</b>	<b>15</b>	<b>4</b>	<b>19</b>
(Les autres)			

**ACCORD UNANIME DU CONSEIL.**

#### **POINT 6 : AUDIT**

Monsieur le Maire demande l'accord du conseil pour procéder à un audit financier d'analyses prospectives et rétrospectives.

VOTE A BULLETS SECRETS	OUI	<b>NON</b>
------------------------	-----	------------

	Majorité	Opposition	Total
<b>CONTRE</b>			
(Les noms)			
<b>ABSTENTION</b>		<b>4</b>	<b>4</b>
(Les noms)			
<b>POUR</b>	<b>15</b>		<b>15</b>
(Les autres)			

**ACCORD A LA MAJORITE ABSOLUE.**

## POINT 7 : DECISIONS MODIFICATIVES

Monsieur le Maire explique que le budget de la commune voté le 25 Février dernier, intègre, à tort, des prévisions budgétaires pour les régularisations des cessions d'immobilisation. Or, ces écritures sont passées par décision modificative technique (DMT), automatisée par le logiciel comptable HELIOS, et ne doivent pas être budgétées telles qu'elles l'ont été.

Aussi, Monsieur le Maire propose de voter la décision modificative suivante :

### COMPTES DEPENSES

Chapitr e	Articl e	Opération	Nature	Montant
011	61522 8		Autres bâtiments	10 324,00
042	675		Valeurs comptables des immobilisations cédées	-10 324,00
21	2188	ONA	Autres immobilisations corporelles	9 724,00
040	192	OPFI	Plus ou moins-values sur cessions d'immobilis...	-9 724,00
<b>Total</b>				<b>0,00</b>

### COMPTES RECETTES

Chapitr e	Articl e	Opération	Nature	Montant
73	73111		Taxes foncières et d'habitation	9 724,00
77	7788		Produits exceptionnels divers	600,00
77	775		Produits des cessions d'immobilisations	-600,00
042	7761		Diff / réal (+) transférées en invest.	-9 724,00
024	024	OPFI	Produits des cessions d'immobilisations (rece...	10 324,00
040	21571	OPFI	Matériel roulant	-10 324,00
<b>Total</b>				<b>0,00</b>

VOTE A BULLETINS SECRETS	OUI	<b>NON</b>
--------------------------	-----	------------

	Majorité	Opposition	Total
<b>CONTRE</b>			
(Les noms)			
<b>ABSTENTION</b>			
(Les noms)			
<b>POUR</b>	<b>15</b>	<b>4</b>	<b>19</b>
(Les autres)			

### **ACCORD A LA MAJORITE ABSOLUE.**

## POINT 8 : GROUPE SCOLAIRE PIERRE PIROU

En conseil municipal du 26 juillet 2018, il a été décidé la construction d'un pôle scolaire de 14 classes regroupant les écoles de Jeufosse et du village.

Une étude sommaire (APS) a été réalisée, fixant le montant des travaux à 7 710 456 €.

La maîtrise d'ouvrage déléguée a été confiée à la société SENOVEA devenue EAD.  
Une étude complémentaire détaillée (APD), réalisée après le démarrage du chantier a engendré un avenant de 307 308 € le 30 janvier 2019, portant le coût des travaux à 8 017 764 €.  
Le montant des subventions à percevoir était de 3 325 380 €.  
Il restait donc à la charge de la commune la somme de 3 377 149 € (tenant compte du remboursement du FCTVA)  
Durant la quinzaine de jours qui a suivi l'élection de notre équipe, nous avons pu constater dans les comptes de la commune des données différentes de celles annoncées et votées lors des conseils municipaux précédents.  
En effet, le montant des subventions accordées (Etat /DETR, et Conseil Départemental de l'Eure n'est plus que de 1 800 000 € (- 1 520 380 € par rapport à ce qui était prévu)  
La subvention de la Région estimée à 432 925 € a été refusée (pas dans ses compétences)  
Les promesses faites n'étaient que verbales, donc sans valeur juridique.  
A ce jour, le coût réel à supporter par la commune est de 4 902 530 €. Nous constatons que la commune n'a emprunté « que » 4 100 000 € pour couvrir cette dépense.  
L'endettement total de la commune s'élève aujourd'hui à 7 021 072 € (dont 1 336 000 € de crédits relais à rembourser en 2021)  
Nous étudions les solutions possibles pour faire face à cette situation, sans impacter les impôts locaux.  
C'est pourquoi nous envisageons de procéder à un audit financier.  
Nous ne pouvons que regretter cette situation financière alarmante qui nuit fortement à notre capacité d'investissements pour les projets à venir de notre commune.

Fin de séance 20h 40

Le Maire  
Philippe DOOM